

TENURE SEIGNEURIALE.

M. le Dr. J. C. Taché, de Rimouski, a publié un nouveau projet de commutation dont voici les principales dispositions.

10. La tenure seigneuriale sera immédiatement abolie; tous les censitaires deviendront propriétaires absolus de leurs terres et les terres non concédées, à l'exception des domaines et des moulins, seront réunies au domaine de la commune.

20. Pour indemniser les seigneurs, chaque concessionnaire leur payera pendant 25 ans la même rente qu'auparavant, pourvu qu'elle ne dépasse pas 2 sols par arpent, avec une somme additionnelle de 2 sols par arpent pour l'extinction du droit de lods-et-ventes.

30. A ces quatre sols par arpent, le gouvernement en ajoutera deux, portant ainsi à un maximum de 6 sols par arpent, pendant 25 années, l'indemnité que les seigneurs recevront.

40. Pour dédommager les seigneurs de l'expropriation des terres non concédées, le gouvernement leur payera pendant dix années, les sommes suivantes par chaque arpent non concédé: 5 sols dans les seigneuries aux trois-quarts concédées; 4, dans les seigneuries à moitié concédées; 3, dans celles dont un quart est concédé et enfin 2, lorsque la seigneurie n'aura pas un quart de concédé.

50. Dans les villes et villages incorporés, la corporation payera au seigneur, pendant vingt-cinq ans, 10. une somme égale au revenu moyen de dix années; 20. un et deux tiers par cent du capital représenté par ce revenu moyen; cette dernière somme étant l'annuité destinée à éteindre le capital.

60. Les seigneurs et censitaires pourront faire ensemble des arrangements pour éteindre immédiatement, en tout ou en partie, les rentes annuelles mentionnées plus haut.

70. Les sommes dues en vertu de cette loi seront prescrites au bout de douze mois et ne porteront point intérêt.

M. Taché résume ainsi les avantages de son plan: 10. la commutation se fera de suite, sans commotion, sans dépenses incidentes, sans nouveaux fonctionnaires; 20. chacun saura au juste ce qu'il donnera ou ce qu'il recevra, quand et comment cela aura lieu; 30. les intérêts des tiers sont sauvegardés; le régime hypothécaire du pays n'est point troublé.

VOYAGE A KATARACOUÏ EN 1703, &c.

[Suite et fin.]

Pourras-tu croire ce que fit Dubos après s'être bien assuré que ces dix personnes dormoient véritablement: il tint un conseil secret avec luy mesme, pour résoudre si il profiteroit de sa liberté en se sauvant simplement, ou bien si il enverroit ces gens là au pais des asmes, c'est ainsi qu'ils parlent, Enfin il se détermina à cette dernière resolution, neantmoins en donnant la vie aux deux femmes, comme

par un espedo de mepris en les regardant indignes de sa colere, Il commença par les attacher toute deux ensemble, prevenu qu'il estoit, qu'ayant la teste plus petite que les hommes quelles devoient estre bien dures et plus difficiles à reuiller, il les lia donc ainsi, Ensuite il prit en main deux gros tisons enflamés, avec lesquels il regarda la contenance de ses gens là, et ne doutant plus de leur sommeil, il s'arma d'une forte hache, avec laquelle il les salua chacun les uns apres les autres d'un grand coup sur la teste, et cela d'une vitesse extraordinaire, de façon que celui qui remuoit le premier estoit seruy de deux ou trois coups qui le mettoient à mort, Il acheua ainsi cette boucherie et l'expédition entièrement finie, il vint recueillir les deux femmes, toutes fois sans leur faire aucun mal, mais il ne put jamais y parvenir, ainsi estant lassé de les tourmenter; il prit le parti de passer la nuit à fumer sa pipe, à la veue d'un si horrible spectacle.

Le lendemain matin, au Recueil de ces deux dames sauvagesses, il ne manqua pas de leur faire appercevoir qu'elles estoient venues, et devenues ses esclaves, et enfin qu'il leur accordait la vie à condition qu'elles porteroient temoignage à la verité, conditions qu'elles accorderent avec toute la resignation possible, mais au surplus elles scauoient bien que cette scène sanglante n'estoit pas encore finie; Et qu'il y manquoit la dernière couche du portrait de l'humanite, Il est bon mon cher frere que tu apprennes que quand ces gens là ont tué quelqu'un sur la place, ils en apportent toujours la preuve, qui est selon eux; une trophée qui prouve au juste leur valeur et leur courage, cette indigne marque est la chevelure humaine, qu'ils enleuent aussi facilement dedessus la teste d'un mortel qu'on peut faire la peau de la teste d'un lapin, Ils coupent la peau de la teste jusqu'à l'os en commençant au milieu du front: en suivant de mesme jusqu'à l'endroit ou ils ont commancé, et apres quelque effort de main pour commancer à decouvrir le crane, ils posent la teste à la renverse sur leurs genoux: et sans quitter cette peau; elle vient aussi facilement qu'un gland que l'on veut tirer de la main, apres quoy ils la conservent autour d'un petit cercle d'ozier, la preparent et la passent du côté ou il n'y a point de cheueux: tout aussi facilement qu'ils font un autre peau de quelque animal, et pour finir cet horrible chef d'oeuvre de cruauté, ils les peignent ensuite avec du vermillon, et estant attachées à des cercles d'ozier comme je viens de te dire, ils les mettent au bout d'une grande bayette de dix à douze pieds de haut.

Pour en reuoir à notre vainqueur, apres qu'il eut emphyé le temps qu'il falloit à tout cela, il prit d'une main ces chenelures, et de l'autre les deux femmes liées ensemble, qui ne se faisoient pas prier de marcher; il les mena ainsi jusqu'aux portes de Montreal, ou s'estant arrêté suivant l'usage ordinaire; il fit des cris de mort au nombre de huit, pour faire voir qu'il auoit occis huit hommes suivant la preuve qu'il en auoit en main.

A ces cris chacun s'empressa de courir audevant de luy; croyant qu'il y auoit beaucoup de guerriers qui arrivaient, en quoy l'en fut bien trompé quand on vit Dubos seul, Je ne fus pas un des derniers à aller à sa rencontre, et comme je le connoissais particulièrement, je l'aborday avec une joye extreme, en luy marquant avec étonnement la part que je prenois à sa victoire, et au bonheur qu'il auroit eu de se sauver d'avec les plus cruels hommes du monde; de qui il ne pouvoit attendre que des tourments innouis, Je ne le quittay point jusques chez le gouverneur, ou il entra avec son air majestueux tenant d'une main huit grandes hachettes blanches au bout desquelles pendoient huit longues chevures, et de l'autre ces deux prisonnières qu'il faisoit marcher devant attachées comme des enfans que l'on mène sur la liziere.

Monsieur de Caillieres le reçut fort favorablement, et ecouta son recit avec autant d'admiration que d'étonnement; d'autant qu'il le fit en françois fort eloquamment pour un homme demy sauvage et dans les termes les plus naturels qui se puissent exprimer, Ensuite il fut recevoir deux cent quarante liures en marchandises, qui est à raison de trente liures que l'on paye ordinairement pour chaque chenelure que nos sauvages apportent.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

L'*Abeille* paraît, autant que possible une fois par semaine, pendant l'année scolaire. Le prix de l'abonnement est de 2s. 6d. par année, payable d'avance par moitié: la première moitié, à la rentrée des classes, la seconde au commencement de l'année. Les Pensionnaires s'abonnent au bureau de l'*Abeille*.

AGENTS.

A la Petite-Salle, M. F. Aubé.
Chez les Externes, M. P. Saucier.
Au Séminaire de Saint-Hyacinthe
M. T. Provost.
Au Collège de l'Assomption, M. A. E. H. Tranchemontagne.
Au Collège de Ste. Anne, M. Arth. Casgrain.

J. B. MARCOUX, *Gérant*